

Commune de SAINTINES

Compte rendu de la réunion du conseil municipal du 28 novembre 2016

Date de convocation : 21 novembre 2016.

Le vingt-huit novembre deux mille seize, à dix-huit heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à la mairie de Saintines, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre DESMOULINS, Maire de Saintines.

Présents : MM DESMOULINS, SRACZYK, ANDRÉ, GOESSENS, THIEUX, Mmes COPIGNY, DEBRAY, RIBOULEAU, FERRET, LEMAIRE.

Absents : MM POINTIN, PERDU, DESMARET. Mmes GREBAUT, MARCOLLA.

Ont donné procuration : M POINTIN à Mme RIBOULEAU, M PERDU à M DESMOULINS.

Secrétaire de séance : Mme COPIGNY Jeanine

Election d'un secrétaire de séance :

Mme Jeanine COPIGNY est élue secrétaire de séance.

Adoption du compte rendu de la séance du 25 octobre 2016.

Le procès-verbal de la séance du 25 octobre 2016 n'appelant plus d'autre observation est adopté à l'unanimité.

0. Compte rendu des décisions prises en application des délégations du Conseil Municipal.

- 2016-04 : Signature d'un devis avec l'entreprise SDEL pour la dépose et la pose d'un cordon lumineux sur la façade de la mairie pour un montant de 3 021 € HT ;

- 2016-05 : Signature d'un devis avec l'entreprise DECOLUM pour la fourniture d'un cordon lumineux pour un montant de 178 € HT.

-2016-06 : Signature d'un devis avec l'entreprise SDEL pour la fourniture de 3 cordons lumineux pour un montant de 900 € HT.

*Après que Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'ajouter le point suivant à l'ordre du jour.
Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.
Ce point est donc ajouté à l'ordre du jour.*

1. Motion relative au site de l'ancienne décharge de Néry-Saintines

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que suite à la réunion de bureau en sous-préfecture de Senlis le 14 septembre 2016, et à la Commission de Suivi de Site (C.S.S.) du 20 septembre 2016 une question a été posée auprès de l'Agence Régionale de Santé (ARS) à savoir l'impact sur la santé des habitants de Saintines. L'ARS n'étant pas présente aux différentes réunions, aucune réponse n'a été donnée en retour ;

Considérant que suite à la demande de coupe de végétaux de M le Maire lors de la dernière CLIS, et lors de la délibération du conseil municipal de Saintines du 21 juin 2016, à ce jour aucuns travaux n'ont été effectués ;

Considérant les nuisances persistantes (odeurs, rejets d'eau orange sur la route...) sur le site de l'ancienne décharge de Néry-Saintines, et surtout à l'approche de l'hiver ;

- Demande à Monsieur le Préfet de l'Oise de prendre toutes les mesures utiles afin d'obtenir une réponse de l'Agence Régionale de Santé (ARS).

- Demande à Monsieur le Préfet de l'Oise de prendre toutes les mesures utiles afin de faire cesser les nuisances.

2. Mise en place du régime Indemnitare tenant compte des Fonctions Sujétions Expertise Engagement Professionnel (RIFSEEP) au 1^{er} janvier 2017.

**Le Conseil Municipal,
Sur rapport de Monsieur le Maire,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

Vu la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2014-513 modifié du 20 mai 2014 portant création du régime Indemnitare tenant compte des Fonctions Sujétions Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) dans la Fonction Publique d'Etat ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 22/11/2016,

Considérant la prise en compte des observations formulées par le Comité Technique : « Les membres suggèrent à la collectivité de préciser sa position sur le maintien du régime indemnitare antérieur ».

Considérant que le Comité Technique est une instance consultative,

A compter du **1^{er} janvier 2017**, il est proposé à l'assemblée délibérante d'instituer comme suit la mise en œuvre du RIFSEEP.

Bénéficiaires :

- Agents titulaires et stagiaires à temps complet, temps non complet, temps partiel,
- Agents non titulaires de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné.

Les agents de droit privé ne sont pas concernés par le régime indemnitare.

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont : les rédacteurs, les adjoints administratifs, les adjoints techniques, les ATSEM.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- DECIDE d'instaurer à compter du 1^{er} janvier 2017 pour les fonctionnaires ou agents relevant des cadres d'emploi ci-dessus :

- une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE)
- un complément indemnitare annuel (CIA)

- DECIDE d'inscrire chaque année les crédits correspondants au budget de l'exercice courant, chapitre 012.

3. Autorisation au Maire pour la signature d'une convention avec la Société Protectrice des Animaux (S.P.A.)

Monsieur le Maire indique que la convention signée avec la Société Protectrice des Animaux (S.P.A.), signée le 1^{er} août 2014, arrive à terme, le 31 décembre 2016.

La SPA nous propose donc de procéder au renouvellement de la convention, à compter du 1^{er} janvier 2017, pour une durée d'une année, renouvelable deux fois un an.

Le tarif par habitant pour l'année 2017, est fixé à 1,13 € soit 1 136,78€ TTC pour l'année 2017 (base : 1 006 habitants).

Les tarifs pour 2018 et 2019 sont déjà connus :

2018 : 1,15 € par habitant soit une estimation de 1 156,90 €

2019 : 1,17 € par habitant soit une estimation de 1 177,02 €

Le nombre d'habitants retenu pour le calcul, sera celui de la population totale légale (source INSEE) en vigueur au 1^{er} janvier 2018 et 2019.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°99-5 du 6 janvier 1999,

Vu les articles L 211 et suivants du code rural,

Considérant que la convention ne prévoit pas la capture, le ramassage et le transport des animaux errants et/ou dangereux,

Sur proposition de M le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE d'ajourner ce point qui sera traité lors du prochain conseil municipal ;**
- **DECIDE de prospecter auprès de sociétés privées qui pourraient assurer cette mission de capture, ramassage et transport des animaux errants et/ou dangereux sur la commune vers la SPA ainsi qu'obtenir des tarifs.**

4. Autorisation au Maire pour la signature d'une convention de délégation de compétence avec le Département de l'Oise, au titre de la gestion du domaine public communal pour l'implantation des abris-voyageurs départementaux.

Liste des abris concernés sur la commune de Saintines :

- rue Jean Jaurès

- rue Joliot Curie, face au n°463

**Sur proposition de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal,**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de délégation de compétence avec le Département de l'Oise au titre de la gestion du domaine public communal pour l'implantation des abris-voyageurs départementaux.

5. Désignation d'un nouveau délégué suppléant au SAGEBA en remplacement de M Steve DESMARET.

Le Conseil Municipal,

Considérant que M Steve DESMARET, ne peut être présent aux différentes réunions du SAGEBA, pour des raisons personnelles, il conviendrait de nommer un nouveau délégué suppléant en lieu et place de M DESMARET,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,
Après avoir voté,
à l'unanimité,

- **DESIGNE Madame COIGNY Jeanine, délégué suppléant au Syndicat d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Automne (SAGEBA), en remplacement de Monsieur DESMARET Steve.**

6. Refacturation de la distribution de documents par les communes de l'Agglomération de la région de Compiègne (A.R.C.).

Ce point ne fait pas l'objet d'une délibération.

Dans le cadre de la fusion avec la CCBA, l'ARC va étendre la distribution des documents (publications et autres documents) aux six nouvelles communes membres.

L'ARC est chargé de livrer les quantités nécessaires en mairie.

Le Maire est chargé de l'organisation pour effectuer ces distributions tout au long de l'année.

Chaque mairie rémunère ses personnes et l'ARC rembourse les communes (en fin d'année en général).

D'après la délibération de l'ARC du 19/12/2013, cette contribution s'élève à :

- **population < 3 000 habitants** **0,23€/foyer**
- population > 3 000 habitants 0,17€/foyer

7. Création d'un budget annexe primitif du service « eau potable ».

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

Vu l'arrêté préfectoral du 27 octobre 2016, portant transfert de compétence « eau » à l'ARC, et dissolution du syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable de Saintines et Saint-Sauveur,

**Sur la proposition de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **DECIDE de CRÉER un budget annexe primitif du service « eau potable » à compter du 1^{er} janvier 2017.**

8. Avis du Conseil Municipal sur l'enquête publique relative à la demande d'autorisation de Sté CORNEC à Longueil-Ste-Marie

La commune de Saintines a été destinataire le 25 octobre 2016, de l'arrêté préfectoral prescrivant l'enquête publique relative à la demande d'autorisation présentée par la société CORNEC pour régulariser la situation administrative des activités de stockage, de transit et traitement de déchets qu'elle exerce sur son site de Longueil-Ste-Marie.

Cette enquête est en cours depuis le 23 novembre 2016, jusqu'au 22 décembre 2016.

Le conseil municipal devra être appelé à se prononcer sur l'affaire. Son avis doit être prononcé dans la période allant de l'ouverture à quinze jours après la clôture de l'enquête.

Considérant le nombre de pièces transmises par la Préfecture par CD-Rom,

Considérant que le conseil municipal doit être en possession de toutes les informations nécessaires pour délibérer,

Monsieur le Maire propose à son conseil de lui faire parvenir tous les éléments par mail afin de prendre connaissances de toutes les pièces du dossier.

Ce point sera débattu lors de la prochaine séance du conseil municipal, et avant le 6 janvier 2017.

9. Motion de soutien pour remédier aux dysfonctionnements de la Poste dans l'Oise.

Le groupe La Poste, qui a déjà supprimé plus de 6000 emplois en 2014 alors que ses bénéficiaires en 2015 se sont élevés à 341 millions, poursuit sa politique de réduction du nombre d'emplois.

Dans le sud de l'Oise, la direction départementale envisage de regrouper à Creil six centres de distributions, ce qui entraînerait la perte de 14 emplois.

Dans le même temps, la Poste remettrait en cause les conditions de travail. Notamment, le travail en extérieur passerait de 3 heures à 5 heures 40 et les livraisons de colis se prolongeraient jusque 20 heures.

En outre, les facteurs n'auraient plus de secteur d'affectation permanente. Il s'agirait d'une totale remise en cause des relations de proximité avec la population, pourtant plus que jamais précieuses dans un contexte déjà grave de disparition progressive de nombreux guichets d'accueil dans tous les services publics.

Le conseil municipal proteste contre toutes ces mesures porteuses de dégradations considérables des conditions de vie et du vivre ensemble.

Il soutient également l'action menée à l'initiative Monsieur Jean-Pierre BOSINO, Sénateur de l'Oise et Maire de Montataire et appelle la population à manifester sa solidarité.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité la présente motion.

Questions et informations diverses :

- La prochaine date du conseil municipal est fixée en accord avec les conseillers présents, au **lundi 19 décembre 2016 à 18h00.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.